



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence, le 05 MARS 2025

Direction Direction des Politiques Territoriales
Service Service Habitat-Territoires
Contact Brigitte PION, cheffe de service
Tél. : 04 75 79 81 86
Courriel : urbanisme@ladrome.fr
Réf : 2025/D/01396 - 2024/A/27868
Vos Réf : JLM/RP/15724

MONSIEUR JEAN-LOUIS MARTIN
Maire
MAIRIE DE TAULIGNAN
2 PLACE DU 11 NOVEMBRE
26770 TAULIGNAN

Objet : Projet de révision du PLU de Taulignan

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L132-7, L132-9, L132-11 et L153-16 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet de révision du PLU de Taulignan.

Après étude des documents, nous vous faisons part des observations suivantes :

AU TITRE DES BÂTIMENTS :

Aucune remarque à formuler.

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS :

- Rapport de présentation (RP) :

Le rapport de présentation souffre de quelques erreurs ou omissions qu'il conviendrait de rectifier :
La RD 434 (route des remparts) est citée pages 139 et 145 du document. Cette ex-route départementale a été reclassée dans la voirie communale courant 2022, l'appellation RD 434 n'a plus lieu d'être.

Le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) troisième échéance 2018-2023 est cité page 142 du document. En préalable, il conviendrait de préciser qu'il s'agit ici du PPBE des infrastructures routières du Département de la Drôme, l'État ayant également produit un PPBE qui concerne les grandes infrastructures (routières et ferroviaires) nationales, qu'elles soient concédées ou non. Pour information, la législation prévoit une mise à jour de ces documents tous les cinq ans. Aussi, ce plan n'est plus en vigueur, il a été remplacé par le PPBE **des infrastructures routières du Département de la Drôme**, 4^{ème} échéance 2024-2029. Ce dernier a été approuvé par l'Assemblée départementale, par délibération, en date du 24 juin 2024.



Page 145, au chapitre « **2.3.4.1 Les cheminements cyclables** », le Schéma Directeur Cyclable du Département de la Drôme qui a été publié en 2015 est cité. Pour information, celui-ci est désormais caduc. Il faut dorénavant se fier aux orientations de la politique cyclable du Département (<https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/deplacements/a-velo/>) adoptées en 2021.

Par ailleurs, au même titre que les trois itinéraires cyclables typés VTT, il pourrait être cité les deux circuits vélo de route qui traversent la commune, à savoir :

- De la Drôme Provençale aux Préalpes,
- La Corima.

Plus loin page 146, concernant la suggestion de bandes cyclables le long de la RD 14 dans le but de constituer une liaison cyclable jusqu'à la ViaRhôna, il convient de souligner que la RD14 n'est, pour l'instant, pas fléchée au Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan (CCEPPG).

Page 238, au chapitre relatif aux emplacements réservés, il est cité l'aménagement du carrefour entre la RD 24 et le chemin des étangs. Ce projet devra être soumis à l'avis du Conseil départemental (voir commentaire plus bas dans la note, au paragraphe relatif aux emplacements réservés).

- Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

La réflexion sur les déplacements et notamment les modes doux est très succincte. S'il est indiqué qu'à l'échelle intercommunale les liaisons modes doux ne sont pas sécurisées, la commune se retranche derrière l'engagement d'un schéma de déplacements doux intercommunal en cours. Par ailleurs, le schéma page 11 du document se borne à recenser « l'ombrage des liaisons modes doux ». Un schéma clair des liaisons existantes et projetées pourrait mieux faire comprendre les intentions de la commune.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

OAP1 - Grandes Auzières et OAP2 - Petites Auzières

Ces deux OAP, situées en agglomération le long du chemin de Fachet, ont une capacité d'accueil cumulée, à court, moyen et long termes, de 29 logements. Ces OAP se situent dans un secteur déjà urbanisé et comportant actuellement entre 40 et 50 logements. A terme, cette zone supporterait donc une augmentation de population de l'ordre de 60 à 80 %, ce qui induit autant de mouvements motorisés supplémentaires. Ce secteur aboutit, via les chemins communaux de Fachet et des Côteaux, à la RD 24 au niveau du carrefour RD24/chemin du Rochet. Ce carrefour ne présente pas de bonnes conditions de visibilité. Aussi, bien qu'il soit situé en agglomération et dans une zone 30, la commune de Taulignan devrait envisager un aménagement de ce carrefour ou de son environnement adapté au surcroît de trafic généré par ce développement de l'urbanisation.

Par ailleurs, si les dessertes internes de ces deux zones sont prévues, soit par des voiries partagées soit par des chaussées longées par des allées piétonnes, les liaisons douces avec le centre-village ne sont pas abordées.

OAP3 - Chemin des Étangs (zone AUioa)

Pour ce tènement, d'une superficie de 6 640 m², l'OAP vise l'implantation d'activités économiques, sans en préciser le nombre et la nature exacte. Ce secteur est desservi par le chemin des Étangs qui aboutit, à ses extrémités, sur deux carrefours sur la RD 24. Si le carrefour le plus à l'est se situe en agglomération, celui situé le plus à l'ouest est implanté hors des limites d'agglomération de la commune. Ce carrefour en sifflet mérite un aménagement plus sécurisé et adapté au développement de la zone d'activité du Chemin des Étangs. Celui-ci est bien prévu en emplacement réservé (ER5), mais l'aménagement envisagé n'est pas précisé.

Là aussi, la desserte modes doux de cette zone n'est pas abordée.



Pour l'ensemble de ces zones, les aménagements de carrefour devront être étudiés en concertation avec les services du Département de la Drôme. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'ils incombent financièrement à la commune ou à l'aménageur de la zone concernée.

- Règlement et documents graphiques :

- Accès :

Le règlement prévoit pour toutes les zones que « les nouveaux accès automobiles (portails, portes de garage) doivent respecter un recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite de référence ou être aménagés de façon à permettre un arrêt sécurisé hors du domaine public ». C'est un bon principe à souligner. Pour les routes départementales, il serait utile de préciser les dimensions suivantes définies en annexe 15 du Règlement Départemental de Voirie (RDV) du Département de la Drôme, adopté le 28 novembre 2011 :

- Grande base (côté route départementale) : 10 mètres
- Petite base (côté domaine privé) : 5 mètres
- Profondeur : 5 mètres.

Il conviendrait également de préciser qu'un seul accès sera autorisé par tènement et, si l'unité foncière est contiguë à deux voies ouvertes à la circulation publique, l'accès sera autorisé en priorité sur la voie supportant le trafic le plus faible.

- Espaces boisés classés (EBC) et Alignements ou espaces végétaux à préserver :

Plusieurs routes départementales sont limitrophes ou traversent des espaces boisés classés et/ou protégés ou des espaces végétaux à préserver. C'est par exemple le cas en sortie ouest du village le long de la RD 14, ou encore également en direction ouest le long de la RD 24.

Il conviendrait de prévoir, pour ces espaces, des franges non classées en recul d'au moins 5 mètres du bord des chaussées de manière à permettre et faciliter les travaux d'entretien courant des dépendances routières (accotements, fossés, talus, ...) et le maintien du gabarit routier (élagage, lamier).

- Marges de recul :

Les marges de reculs préconisées par le Département pour les routes départementales sont bien reprises au Chapitre III page 137 du document. Il conviendrait simplement de supprimer celles relatives à la RD 434 (route des Remparts) qui n'est plus classée route départementale (Voir commentaire plus haut à l'item « Rapport de présentation »).

- Emplacements réservés :

Des emplacements réservés, inscrits au bénéfice de la commune, sont proches ou touchent des routes départementales. Les projets relatifs à ces emplacements réservés devront être soumis à l'avis du Conseil départemental. Ces projets pourront éventuellement nécessiter une autorisation ou une permission de voirie. Il s'agit notamment des :

- ER5 - aménagement d'un carrefour RD 24/Chemin des étangs,
- ER13 - aménagement d'un passage entre la rue des Remparts (RD24) et la route d'Aleyrac (RD 809)

AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT :

Au titre de la gestion de l'eau

La station d'épuration est vieillissante. Une attention particulière devra donc être portée sur le volet assainissement.

La commune est en partie couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lez – <https://www.smbvl.fr/les-demarches>. Elle devra veiller à ce que le PLU soit compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE et conforme avec le règlement.



Au titre de la politique sports de nature

Des zones de protections pour les captages d'eau sont prévus en particulier sur le secteur au nord de la commune. Les parcelles concernées par ces zones de protections sont aussi le support de chemins balisés pour la randonnée pédestre et VTT. La commune devra être vigilante à ne pas interrompre la continuité des itinéraires balisés.

Pour mémoire une carte de itinéraires est annexée « itinéraires-PDIPR-PDESI-Taulignan ».

Au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles

La révision du PLU de Taulignan prévoit plusieurs mesures qui permettent une protection efficace des espaces naturels du territoire et des continuités écologiques (OAP, règlement, etc.) qui paraissent cohérentes au regard des richesses naturelles communales.

AU TITRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE :

La stratégie agricole du Département rappelle dans son axe 1 « Faire que les agriculteurs puissent vivre de leur travail » et son axe 3 « Accompagner les transitions pour faire face aux défis environnementaux » que la Drôme souhaite s'inscrire dans une démarche de développement des productions de qualité et de proximité, de diversification des fermes ainsi que de sobriété foncière ; tout en prenant en compte les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau.

Ainsi nous approuvons dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les décisions de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, de préserver l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des fonctionnalités écologiques du territoire et de prendre en compte la problématique de la préservation de la ressource en eau.

Nous saluons particulièrement la réduction nette de 54 ha de zones urbaines (U et AU) par rapport au précédent PLU au bénéfice des zones agricoles et naturelles ainsi que l'effort sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Celle-ci représentant 2.71 ha à l'horizon 2032, soit près de moitié moins que lors de la période 2011-2021.

Cependant, même si le règlement du PLU autorise les constructions nécessaires à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, le PADD pourrait être plus volontaire concernant le développement de l'économie agricole et les synergies entre agriculture et tourisme notamment par les circuits de proximité, l'hébergement à la ferme, la transformation des produits, etc.

De même, le PADD n'aborde pas la question de la circulation des engins agricoles. Cette prise en compte est pourtant nécessaire au maintien d'un espace agricole fonctionnel.

En conclusion, le Conseil départemental de la Drôme émet un avis favorable sur ce projet d'élaboration du PLU de la commune de Taulignan, sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions indiquées ci-dessus.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.


Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental



Copie pour information à :

- M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme
- Mme Marie FERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de Grignan
- M. Jean-Michel AVIAS, Conseiller départemental du canton de Grignan

Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département (dpo@ladrome.fr) ou sur le site [ladrome.fr \(https://www.ladrome.fr/je-contacte\)](https://www.ladrome.fr/je-contacte) en justifiant de votre identité.

